



DÉLIBÉRATION

du 25 mars 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoir Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26 MARS 2025</u> Publiée, le <u>28 MARS 2025</u> Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à Maria COURTAY), Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD) <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle BICHON <u>Date de la convocation</u> : 19 mars 2025
Délibération n°25.2.21	<u>CULTURE</u> Vote des tarifs pour le spectacle vivant à compter du 1er avril 2025

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réévaluer les tarifs applicables aux ventes de boissons vendues dans le cadre de la saison culturelle à compter du 1er avril 2025.

Cette réévaluation s'inscrit dans la volonté de la Collectivité d'assurer un objectif de réévaluation globale des recettes, permettant de répercuter, sans l'amplifier, la hausse des prix.

En conséquence, il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

Boissons alcoolisées	
Le verre (vin, cidre)	1,00 €
La bière (25 cl)	1,50 €
La bière spéciale	2,00 €
La bière pression	2,50 €
Boissons non alcoolisées	
Le verre	1,00 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 2^{ème} alinéa ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.211-1,
Considérant la présentation en commission culture le 10 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 24 voix pour une voix contre :

► **DÉCIDE** d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Noëlle BICHON
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

